

## Délibération n° 2023-96 Programme PUMA

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 12 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de l'approbation de le programme PUMA.*

### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Le programme PUMA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 13 octobre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



### *Conseil d'administration*

Réfèrent : Direction des relations internationales

---

### *Point 7a) Note relative au Programme Universitaire de Mobilité Académique (PUMA)*

#### Bases légales et réglementaires

---

Vu le code de l'éducation, en particulier les articles D123-16 et D123-20

Vu l'appel à candidatures 2022-2023 du programme PUMA en date du 5 décembre 2022 et en particulier ses termes de référence

Vu la lettre d'intention de collaboration pour participer à l'appel 2022 du programme PUMA de la CRULA-AUF en date du 20 décembre 2022

Vu l'attestation, notamment de prise en charge financière de l'étudiant en mobilité entrante dans le cadre du programme PUMA, en date du 21 juin 2023

Vu le résultat de la commission de sélection PUMA en date du 21 avril 2023

Vu la lettre d'acceptation à l'université des Antilles de Monsieur Rafael HONORATO FERREIRA DA SILVA en date du 6 juin 2023

Vu la lettre d'acceptation à Universidade Federal Fluminense de Madame Wilma KITTAVINIY en date du 4 juillet 2023

Vu la lettre d'engagement au programme PUMA de Madame Wilma KITTAVINIY en date du 21 avril 2023

#### Contexte

---

L'université des Antilles est membre de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). A ce titre, l'établissement a répondu à l'appel à candidatures 2022-2023 du Programme Universitaire de Mobilité Académique (PUMA), initié par l'AUF et sa Conférence régionale des rectrices et recteurs des universités latino-américaines (CRULA). Ce programme permet à des étudiants de premier cycle, inscrits dans les universités participantes, d'effectuer une mobilité en présentiel avec les institutions participantes du programme PUMA. La période de mobilité prévue est le 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire 2023-2024.

A travers, ce programme la CRULA souhaite promouvoir une action spécifique pour favoriser la mobilité des étudiants entre ses universités membres, basée sur la solidarité, la flexibilité et le soutien financier réciproque entre les universités participantes, qui s'engagent à financer les bénéficiaires.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, la commission d'accès à la mobilité de PUMA a attribué des universités brésiliennes à l'université des Antilles comme partenaires pour l'année universitaire 2023-2024, nommément :

- Universidade Estadual Paulista comme université d'origine de l'étudiant en mobilité entrante à l'UA
- Universidade Federal Fluminense comme université d'accueil de l'étudiante en mobilité sortante de l'UA

Les termes de référence du programme PUMA stipulent notamment les éléments suivants :

### Sélection des étudiants

Les universités participantes diffusent au sein de leurs établissements l'appel du programme PUMA 2022-2023 avec l'offre académique de l'université d'accueil désignée par la commission d'accès à la mobilité. L'université d'origine sélectionne et envoie la candidature à l'université d'accueil. Les universités participantes organisent la mobilité des étudiants bénéficiaires, selon les procédures internes de chaque université.

### Reconnaissance des crédits

L'université d'origine s'engage à reconnaître les crédits que son étudiant en mobilité sortante a obtenus et approuvés dans l'université d'accueil. Dans ce sens, l'université d'origine détermine l'équivalence des notes et des crédits en fonction de son programme d'études.

### Financement

- Exemption des frais d'inscription de l'étudiant auprès de l'université d'accueil.
- L'université d'envoi prend en charge le transfert international de son étudiant.
- L'université d'accueil prend en charge le logement et la nourriture de l'étudiant d'accueil pendant la période de mobilité étudiante.

En outre, l'étudiant s'engage à prendre en charge le coût de l'assurance internationale et le coût du passeport et du visa (au besoin) et toutes les dépenses personnelles liées à sa mobilité.

Au titre de la mobilité étudiante réciproque au 1<sup>er</sup> semestre 2023-2024, il est donc proposé une prise en charge financière par l'UA des éléments suivants :

- Pour l'étudiante en mobilité sortante :

- Coût du transfert international : coûts réels du transport aller-retour à destination et en provenance de son université d'accueil. En sus des billets d'avion, ce coût couvre également les éventuels frais d'hébergement en transit jusqu'à sa destination finale.

- Pour l'étudiant en mobilité entrante :

- Coût du logement : loyer versé directement aux services du CROUS Antilles-Guyane d'un montant forfaitaire de 300€ par mois, pour une période de 4 mois – de septembre à décembre 2023.

- Frais de restauration : montant versé directement à l'étudiant, dont le barème a été fixé à 450€ par mois, pour une période de 4 mois, et évalué selon le calcul suivant :

	Montant forfaitaire par jour	Nombre de jours par mois	Total
Repas en semaine Du lundi au vendredi 3 repas par jour	13,5 €	20 jours	270 €

	(possibilité de restauration au CROUS)		
Repas en week-end Samedi et dimanche 3 repas par jour	18€ (hors CROUS)	10 jours	180 €
Total par mois			450 €

### **Proposition**

---

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver **les principes et modalités d'accueil et d'envoi des étudiants en mobilité entrante et sortante du programme PUMA pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023-2024.**